

RÈGLES DE STATIONNEMENT - ANNEXE A

(a) Pour bénéficier du stationnement réservé aux locataires, les véhicules :

- Doivent être enregistrés au nom du locataire et à l'adresse du bâtiment
- La plaque d'immatriculation doit être à jour, le véhicule doit être en état de marche et correctement assuré
- Doivent ne pas avoir un poids brut enregistré supérieur à 3 000 kilogrammes (kg)

(b) Pour s'inscrire et obtenir une place de stationnement réservée, il faut :

Présenter l'original de votre permis de conduire (enregistrement de la propriété)

Vous devez alors :

- Apposer en permanence le permis de stationnement délivré par le propriétaire bailleur (le cas échéant) sur le pare-brise du véhicule, dans le coin inférieur gauche du côté du conducteur, et veiller à ce que le permis soit entièrement visible et dégagé à tout moment
- Garer le véhicule enregistré uniquement dans l'aire de stationnement de HYI et l'espace de stationnement attribués (le cas échéant)
- Payer les frais de stationnement dans le cadre de votre loyer mensuel. Tout arriéré de loyer (y compris les arriérés de stationnement) sera traité dans *le cadre de la loi sur la location à usage d'habitation*
- Informer Housing York Inc. par écrit et fournir les documents requis en cas de modification des informations relatives à votre véhicule (par exemple, propriété, achat ou vente du véhicule, changement ou annulation de l'assurance)

(c) Contraventions et remorquage :

Les véhicules peuvent être verbalisés ou remorqués aux frais du locataire pour toute infraction aux règles de stationnement, y compris mais sans s'y limiter :

- Véhicule sans permis de stationnement HYI valide
- Absence de plaques d'immatriculation à jour du véhicule
- Véhicule jugé hors d'état de circuler
- Véhicule garé dans les aires de stationnement pour visiteurs, les aires de stationnement réservées, les allées, les voies d'accès pour les pompiers et le déneigement, ou d'autres zones non autorisées

Housing York Inc. n'assume aucune responsabilité en cas de verbalisation ou de remorquage d'un véhicule.

NOUS CONTACTER

1-866-308-2226

ATS : composez le 711

york.ca/HYI

Si vous souhaitez contester une contravention, vous devez suivre les options de contestation figurant au verso de la contravention.

(d) Pour annuler le stationnement :

Les locataires doivent soumettre toute demande d'annulation de stationnement par écrit au moins soixante (60) jours avant l'expiration du bail ou, s'il s'agit d'un bail mensuel, avec un préavis de trente (30) jours.

Restituer le permis de stationnement, quel que soit son état, ainsi que la clé, la carte ou la télécommande d'accès dans les cinq jours suivant la fin du mois de résiliation, de déménagement ou de transfert.

(e) Responsabilité :

Housing York Inc. n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés au(x) véhicule(s) du locataire ou du visiteur ou à son contenu lorsqu'il(s) est (sont) garé(s), entre(nt) ou sort(ent) de la propriété.